RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE VALHERBASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°048-2025
PORTANT ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL ROUTE DE SAINT CHRISTOPHE – MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme),**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU la volonté de constate la limite de la voie publique nommée Route de Saint-Christophe au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale…) relevant de la domanialité publique routière i de la Commune de VALHERBASSE et les parcelles cadastrées A 164 et ZC 203,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet BEAUR, géomètre expert en date du 10 juin 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
1 (poteau électrique) -2 (non matérialisé) -3 (angle isolation extérieure) – 4 (angle isolation extérieure)
Nature des limites : Futur mur et nu extérieur de l'isolation extérieure

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et au Cabinet BEAUR, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à VALHERBASSE, le 19 Juin 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

COMMUNE DE VALHERBASSE (DRÔME)

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 19/06/2025
Arrêté notifié par courrier simple au Cabinet BEAUR, géomètre expert le : 19/06/2025
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 19/06/2025